

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-824

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG

**Objet : Complément à l'arrêté municipal n°2024-522 du 04 juillet 2024 relatif à l'occupation du domaine public, Lot 5 plage du Cavaou, par l'établissement « Loub Food ».**

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la délibération n°2018-168 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 sur les tarifs relatifs aux autorisations d'occupations temporaires du domaine public sur le secteur des plages,

**Vu** le cahier des charges relatif à l'exploitation d'emplacements saisonniers sur le domaine public de la commune de Fos-sur-Mer – Grande Plage et plage du Cavaou,

**Vu la candidature** de Madame Loubna ERRABII, gérante de l'établissement LOUB FOOD, siren n°841 205 354, domiciliée 190 avenue Sainte Victoire - 13120 Gardanne, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public - Lot 5 - afin d'installer son activité en bordure de la plage « Cavaou » pour la saison estivale 2024,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission consultative relativement à la candidature de Madame Loubna ERRABII,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-522 du 04 juillet 2024 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public à l'établissement « Loub ERRABII », plage « Cavaou » Lot 5,

**Considérant** qu'il a été constaté que Madame Loubna ERRABII n'a pas occupé le Lot 5 plage du Cavaou durant la saison estivale 2024,

**Considérant** qu'en conséquence la redevance prévue pour cette occupation ne peut pas être exigée,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Constate l'inoccupation du Lot 5 plage du Cavaou par l'établissement LOUB FOOD (Siret n°841 205 354 00027) représenté par Madame Loubna ERRABII, domiciliée 190 avenue Sainte Victoire - 13120 Gardanne, pour la saison estivale du 02 juillet au 31 août 2024.

**Article 2** : Exonère en conséquence l'établissement LOUB FOOD de la redevance prévue par l'article 10 de l'arrêté municipal n°2024-522.

**Arrêté municipal n°2024-824 (suite)**

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, Madame Loubna ERRABII, les services de Police Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 28 octobre 2024**

**Le Maire  
René RAIMONDI**

  
VILLE DE FOS SUR MER  
Bouches du Rhône  
**Pour le Maire,  
Par délégitation,  
L'adjoint, Philippe POMAR**